

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D301 au territoire des communes de DIVION et HOUDAIN TRAVAUX

Renouvellement couche de roulement et signalisation horizontale Section hors agglomération du 29 octobre 2025 au 31 octobre 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 21/10/2025, par laquelle EIFFAGE, fait connaître le déroulement des travaux de Renouvellement couche de roulement et signalisation horizontale, du 29 octobre 2025 au 31 octobre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Renouvellement couche de roulement et signalisation horizontale, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D301 du PR 11+685 au PR 17+225, hors agglomération, du 29 octobre 2025 au 31 octobre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes MARLES LES MINES, LAPUGNOY, BRUAY LA BUISSIERE, HALLICOURT, CALONNE-RICOUART, DIVION et HOUDAIN,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BRUAY LA BUISSIERE,

***** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D301 du PR 11+685 au PR 17+225, hors agglomération, sur le territoire des communes de DIVION et HOUDAIN, du 29 octobre 2025 au 31 octobre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 2: Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

- Pour les VL: "RD341, et RD57" sur les communes de "HOUDAIN et DIVION"
- Pour les PL: "RD941, RD188 et RD70" sur les communes de "MARLES LES MINES, LAPUGNOY, BRUAY LA BUISSIERE, HAILLICOURT et CALONNE RICOUART"

, (plan annexé au présent arrêté).

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

